



Outre le paiement de la Rémunération Équitable en contrepartie de la communication au public de phonogrammes du commerce, les discothèques et établissements similaires, ainsi que bars et restaurants à ambiance musicale, sont tenus de fournir à la SPRE un relevé exhaustif des dites diffusions pour permettre la répartition aux ayants droit des sommes collectées. Ces répartitions individuelles sont ensuite réalisées par les sociétés de gestion collective représentant les artistes-interprètes (**ADAMI & SPEDIDAM**) et les producteurs de phonogrammes (**SCPP & SPPF**).

Conscients de la difficulté pour les établissements de satisfaire à cette disposition, la SPRE, en concertation avec les organisations professionnelles représentatives du secteur, a accepté de substituer à cette obligation individuelle un système automatique de relevés.

En quoi consiste le système automatique de relevés ?

Le principe consiste à installer un certain nombre de boîtiers électroniques qui enregistrent la musique diffusée dans l'établissement (piges). L'analyse de la programmation se fait à partir de piges de 4h choisies pendant les horaires d'ouverture. Pour la pertinence des données, les jours et les horaires des piges seront aléatoires et resteront une information confidentielle à la SPRE.

Les enregistrements sont récupérés via le WIFI ou la 4G et de façon automatique par une société spécialisée sans intervention sur place. Celle-ci procède à la reconnaissance automatique de la musique diffusée.

Quels sont les établissements concernés ?

La SPRE a fait réaliser par un institut de sondage une enquête auprès de 500 établissements pour connaître le type de musique diffusé en fonction de la saison, du jour et de l'heure de passage.

Cette étude permet de déterminer le poids de chaque type de musique par rapport à l'ensemble des diffusions et un panel de discothèques et de bars à ambiance musicale a été réalisé pour pouvoir établir une pige représentative de tous les types musicaux selon leur poids respectif.

Quelles sont les conditions pour adhérer au système ?

Pour être exonéré de l'obligation de fournir un relevé de diffusion, il convient que chaque établissement donne une autorisation annuelle d'installer ce boîtier électronique, qu'il s'engage à ce que ce dernier ne soit pas démonté et qu'il soit alimenté électriquement 24 heures sur 24.

En contrepartie de cette autorisation, la SPRE accorde aux établissements :

- **Une réduction de 5 %** des droits annuels, à condition qu'ils aient respecté l'ensemble des dispositions du barème (déclaration et paiement dans les délais).
- **La réduction passe à 10%** si l'exploitant justifie en plus de son adhésion à une organisation professionnelle signataire du protocole d'application de la décision (conditions cumulatives).